AGENCE : LILLE
Votre interlocuteur Apave : Alice KIEDOS
Email : alice.kiedos@apave.com
Tél : 0675838556

COMMUNE DE CHERENG
A l'attention de : Jean louis BUISSE
Email : jl.buisse@gmail.com
Tél : 0627759885

RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE

Contrôle Technique Bâtiment - Extension de la salle Victor Provo - CHERENG



N° D'AFFAIRE : C26350668
N° CHRONO : 2
N° VERSION : Rapport comprenant le lot Electric

ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT N° 1 DU 06/10/2026

CE RAPPORT
A ETE VALIDE PAR LE CHARGE D'AFFAIRE LE 08/10/2026

SIGNATURE
BOUIDADANE Mustapha

CHANTIER

RUE JEAN OCHIN

59152 CHERENG

12

OBSERVATIONS

Apave Infrastructures et Construction France, Société par actions simplifiée
sis 6 Rue du Général Audran 92412 COURBEVOIE cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 903 869 071

OBJECTIFS DU RAPPORT

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les ouvrages concernés par sa mission au stade de la conception, sur la base des éléments transmis et mentionnés au § Documents examinés.
Le dossier examiné a été reçu :
Avant envoi du dossier de consultation des entreprises

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de contrôle technique sont les suivantes :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
PS	Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
P1	Solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH
Hand-ERP	Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

ETENDUE DES MISSIONS

Conformément à notre contrat, l'étendue des missions est précisée pour les éléments de mission ci-dessous :
L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :
- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

LE - Sont exclus de la prestation :
- Le diagnostic préalable des existants affectés par les travaux neufs ;
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant ces existants.

PS - Sont exclus de la prestation (sauf dispositions particulières) :
- Les éléments non structuraux au sens de l'eurocode 8 qui ne sont pas explicitement visés par les dispositions réglementaires de l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié tels que : éléments de fixations des meubles lourds et des bibliothèques supportés par des planchers, les signalisations et panneaux d'affichage etc…
- L'examen des dispositions techniques de nature à permettre le maintien en exploitation de certaines parties de bâtiment après le séisme, notamment les bâtiments de catégorie d'importance IV selon l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié.

SEI - Sont exclus de la prestation :
- La vérification, au regard de la réglementation des ICPE (code de l'environnement livre V Titre I et décrets d'application), des installations classées qui sont incluses dans les établissements recevant du public, à l' exception des installations classées citées dans le règlement de sécurité ERP, les isolements et les intercommunications ;
- La sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier ;
- La protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants.
Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

Hand-ERP - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :
- L'établissement de l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité, prévue par l'article L. 122-9 du CCH,
- L'accessibilité des lieux de travail au personnel handicapé en application des articles R.4214-26 à R.4214-29 et R.4217-2 du code du travail.
- l'accessibilité des bâtiments d'habitation aux personnes handicapés en application des articles R.162-1 à R.162-7 et R.163-1 à R.163-4 du CCH.

Suivi des versions du rapport		
Version	Synthèse des versions du rapport	N° chrono
1	Création du document	1
2		2

Ce rapport annule et remplace le rapport N°1 du 06/10/2026

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES 5
2. DESCRIPTION DE L'OPERATION 6
3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION 7
4. SYNTHESE DES AVIS 8
5. AVIS AU STADE CONCEPTION 10
6. DOCUMENTS EXAMINES 17
7. DIFFUSION 17

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 OPERATION

Contrôle Technique Bâtiment - Extension de la salle Victor Provo
CONTROLE TECHNIQUE DES CONSTRUCTIONS

Permis de construire ou autorisation administrative

Nous ne disposons pas de la date de dépôt de la demande d'autorisation administrative.
A défaut nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable.
Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage.
Date de référence prise par défaut : 02/07/2026

Selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage

- Date prévisionnelle de début de chantier : 02/07/2026
- Montant prévu des travaux : 250 000 € HT
- Durée prévisionnelle du chantier : 8 mois

Classement réglementaire :

- ERP de 2ème catégorie : L , X

1.2 MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage : COMMUNE DE CHERENG
66 ROUTE NATIONALE
59152 CHERENG

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 DESTINATION DES LOCAUX

Pour l'établissement du présent rapport, la destination des ouvrages portés à notre connaissance prend en compte les usages suivants :
Socioculturel : Salle de spectacles
Sport et loisir : Salle de sport

2.2 DESCRIPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX



Extension (local de stockage) de la salle Victor Provo, extension et réfection complète de la cuisine.

3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION

3.1 MISSIONS COMPLEMENTAIRES RECOMMANDEES

Dans le cadre de la contribution à la prévention des aléas techniques inhérents au projet, nous restons à la disposition du Maître d'ouvrage pour étudier des missions complémentaires non prévues au contrat de contrôle technique.

4. SYNTHESE DES AVIS

4.1 PAR OUVRAGE

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique nos avis sur ouvrage dans le cadre des missions confiées


FONDATIONS


STRUCTURE BOIS


FEUILLES METALLIQUES SUPPORTEES


DOUBLAGES


CHAPE


STRUCTURE BETON


STRUCTURE EN MACONNERIE


MENUISERIES EXTERIEURES


CARRELAGE OU PIERRE NATURELLE

4.2 PAR EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les exigences réglementaires potentiellement non respectées sur le projet

SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT – (GN4 à 10)

SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

VENTILATION DE CONFORT – (CH29 à 40)

SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

GRANDES CUISINES – (GC9 à 11)

SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES – (CO11 à 15)

DISTRIBUTION INTERIEURE ET COMPARTIMENTAGE – (CO23 à 26)

LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC, LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS – (CO27 à 29)

SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

DISPOSITIONS GENERALES – (EL1 à 4)

5. AVIS AU STADE CONCEPTION

5.1 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Avis Favorables (F) :
Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

Avis Défavorables (D)
Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l' ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

Avis Suspendus (S) :
Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambigüité, absence de document,…). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

Hors Mission (HM)
Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

Sans Objet (SO)
Elément Sans Objet dans le cadre du projet

Pour Mémoire (PM)
Exigence réglementaire pour mémoire

5.2 Avis sur les ouvrages

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
INFRASTRUCTURE		
FONDATIONS		
	F	Fondations superficielles, mur de libage en blocs pleins **N°O1 - 1** Il conviendra de respecter les préconisations de l'étude géotechnique, il conviendra notamment de vérifier les fonds de fouille, afin de s'assurer que les fondations reposeront sur un fond de fouille homogène.
STRUCTURE		
STRUCTURE BETON		
	F	La dalle basse sera une dalle portée
STRUCTURE BETON		
	S	Il est prévu le sciage du dallage existant, **N°O2 - 2** Il conviendra de nous confirmer que la dalle est bien un dallage et non une dalle portée
STRUCTURE BETON		
	F	Réalisation d'ouverture dans les parois existantes **N°O2 - 3** Les plans des renforcements seront à nous fournir.
STRUCTURE BOIS		
	F	Réalisation d'un plancher bois au dessus de la laverie pour la pose de la CTA
STRUCTURE EN MACONNERIE		
	F	Murs extérieurs en maxibriques **N°O3 - 1** L'entreprise devra veiller à réaliser correctement les joints, les risques d'infiltration étant plus importants sur ce type de maçonnerie.
COUVERTURE		
FEUILLES METALLIQUES SUPPORTEES		

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
	S	**N°O6 - 1** Il est prévu une toiture bac acier, ce type de couverture doit respecter le DTU 40.35 Nous attirons l'attention sur le fait que ce type de couverture est souvent source de condensation
MENUISERIES EXTERIEURES		
MENUISERIES EXTERIEURES		
	F	Menuiserie aluminium avec vitrage stadip intérieur et extérieur **N°O8 - 1** Les plans et le dossier technique seront à nous fournir.
DISTRIBUTION		
DOUBLAGES		
	S	**N°O9 - 1** Les plaques de Fermacell ne sont pas adaptées à une utilisation dans des locaux classés EB+Collectif et EC.
REVETEMENTS DE SOL INTERIEURS		
CARRELAGE OU PIERRE NATURELLE		
	S	**N°O5 - 1** Il est prévu un carrelage classé U4P3E2C2, or es locaux poubelles sont classés U4P4E3C2 dans la réglementation
CHAPE		
	F	Réalisation d'une chape au mortier de ciment **N°O4 - 1** L'entreprise fournira un détail de la constitution de la chape, fournira l'avis technique dans le cas d'utilisation de fibres

5.3 Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC Art. GN	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT (GN4 à 10)			
	S	**N°E14 - 1**	Le retour du PC avec les PV des commissions de sécurités et d'accessiblité seront à nous transmettre des réception.
CONSTRUCTION APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES Art. CO			
RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES (CO11 à 15)			
Cas particuliers de résistance au feu de certains éléments de structures (CO13)	S	**N°E12 - 1**	Préciser si la charpente de la laverie est SF 1/2H.
DISTRIBUTION INTERIEURE ET COMPARTIMENTAGE (CO23 à 26)			
Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteur) (CO24)	S	**N°E11 - 1**	La porte entre la laverie et la salle de sport doit être PF 1/2H
LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC, LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (CO27 à 29)			
Locaux à risques particuliers importants (CO28 §1)	S	**N°E15 - 1**	Dans la notice de sécurité, le local stockage est classé local à risques importants (volume supérieur à 50m3), il est indiqué que le plafond sera CF 2h, or dans le CCTP, il est prévu un plafond CF 1h. Les portes doivent s'ouvrir dans le sens de l'évacuation.
Locaux classés à risques particuliers moyens (CO28 §2)	S	Cloison 98/48 constituée de 2 plaques BA13 de chaque côté Pose de plafonds CF 1h dans les locaux stockage, technique, sas, cuisine Porte CF 1/2H avec ferme-porte **N°E13 - 1**	Le PV de la commission de sécurité sera à nous fournir afin de vérifier l'absence d'observation par rapport aux locaux à risques;

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE Art. CH		
IMPLANTATION DES APPAREILS DE PRODUCTION DE CHALEUR (CH5 à 12)		
Installations de puissance utile supérieure à 70 kW (CH5)	**F**	Réalisation de la ventilation basse de la chaufferie **N°E7 - 1** La section de la ventilation en fonction de la puissance sera à nous préciser.
VENTILATION DE CONFORT (CH29 à 40)		
Dispositifs de sécurité (CH34)	**S**	Arrêts d'urgence ventilation dans le vestiaire arbitres **N°E6 - 1** Nous préciser si les arrêts d'urgence sont actuellement dans ce vestiaire. Cette localisation n'étant pas directement accessible depuis le hall, il conviendra de le signaler sur la porte du bureau vestiaire, de plus ce local devra être toujours accessible.
INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIES Art. GZ		
DISPOSITIONS APPLICABLES (GZ1 à 15)		
Installations de gaz - Règles générales (GZ5)	**F**	Réfection du réseau gaz de la cuisiine
Installations de gaz - Règles générales (GZ5)	**F**	Réfection du réseau gaz de la cuisiine **N°E4 - 2** Le certificat de conformité gaz sera à nous founir.
Organes de coupure (GZ10)	**F**	Pose d'un nouveau coffret coupure gaz cuisine
INSTALLATIONS ELECTRIQUES Art. EL		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
DISPOSITIONS GENERALES (EL1 à 4)		
	S	Lot électricité. **N°E16 - 1** **Cuisine :** Il y aura lieu d'apporter des précisions sur les circuits repris en aval de l'arrêt d'urgence force. Les dispositifs d'arrêt d'urgence devront être facilement accessibles, correctement identifiés et comporter des consignes précisant les modalités d'action en cas d'incident. Des consignes précises concernant la remise en service devront être affichées près du dispositif d'arrêt d'urgence. Il y aura lieu de respecter les tableaux 1A et 1B du guide UTE C 15-201 concernant le choix du matériel et des canalisations. **Local stockage :** Les circuits terminaux seront séparés des circuits terminaux publics. Les installations devront être limitées à celles nécessaires à l'exploitation de ces locaux ou respecter la partie 422.3.6 de la norme NF C 15-100. Respecter un degré de protection d'au moins IP4X.
ECLAIRAGE - Art. EC		
	F	Lot électricité. **N°E17 - 1** Appareils d'éclairage conforme à la NF EN 60598.
INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION Art. GC		
GRANDES CUISINES (GC9 à 11)		
Ventilation des grandes cuisines isolées (GC10)	S	

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
	Installation d'une tourelle d'extraction en cuisine **N°E10 - 1** Préciser comment est réaliser le passage au niveau du conduit dans les combles.

6. DOCUMENTS EXAMINES

CREDO ARCHITECTE

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
		CCTP	06/10/2026

7. DIFFUSION

DESTINATAIRE PRINCIPAL :

COMMUNE DE CHERENG
JEAN LOUIS BUISSE
jl.buisse@gmail.com

DESTINATAIRES EN COPIE :

CREDO ARCHITECTE
Richard DI GIACOMANDREA
credoarchitecture@gmail.com